

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.

Autorisations de transfèrement vers une UIS : du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 (rapport trimestriel – T4)

À l'échelle nationale, le nombre d'autorisations de transfèrement vers une UIS a légèrement diminué au T4, mais ce ne fut pas le cas dans toutes les régions.

Contexte

Les unités d'intervention structurée (UIS) ont été intégrées au Service correctionnel du Canada (SCC) le 30 novembre 2019. Ces unités ont pour mandat d'offrir des milieux de vie axés sur les interventions aux délinquants qui ne peuvent demeurer au sein de la population carcérale régulière pour des motifs de sécurité. Dans le cadre d'une série trimestrielle mettant en lumière les tendances dans les UIS, la présente analyse examine les données sur les séjours dans les UIS extraites de l'entrepôt de données du SCC pour le quatrième trimestre (T4) de 2023-2024, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Aperçu des autorisations

Au T4 de 2023-2024 :

- Il y a eu 694 nouvelles autorisations de transfèrement vers une UIS, alors que le nombre s'élevait à 702 au T3, à 740 au T2 et à 750 au T1;
- Il y a eu en moyenne 231 autorisations par mois (ce qui représente environ 1,7 % de la population carcérale).

Tendances à l'échelle régionale

Au T4, les autorisations de transfèrement vers une UIS ont diminué comparativement au T3 dans les régions de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique. En revanche, il y a eu une augmentation dans les régions de l'Ontario et des Prairies. Pour l'ensemble de l'exercice, c'est dans la région du Québec que le nombre d'autorisations est le plus élevé.

Les délinquants visés par les autorisations de transfèrement vers une UIS accordées au T4 représentaient environ 1,7 % de la population sous garde dans la région de l'Atlantique, et ce pourcentage était de 2,6 % dans la région du Québec, 1,7 % dans la région de l'Ontario, 1,2 % dans la région des Prairies et 1,1 % dans la région du Pacifique.

Motifs des autorisations

Au T4, 54 % des transfèrements ont été autorisés en vertu de l'alinéa 34(1)a) (sécurité d'une personne ou d'un pénitencier) de la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#), et 41 % l'ont été en vertu de l'alinéa 34(1)b) (sécurité du détenu) de la *Loi*. Les

transfèrements autorisés en vertu de l'alinéa 34(1)c) (enquête) demeurent peu courants.

Les motifs que les régions tendent à évoquer pour justifier une autorisation varient. Par exemple, au cours de la période visée, les autorisations au titre de l'alinéa 34(1)a) étaient particulièrement courantes dans la région du Québec (se reporter au tableau 2).

Tableau 1. Nombre d'autorisations de transfèrement vers une UIS par trimestre et par région en 2023-2024

Trimestre	Région					Total
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	
T1	78	269	172	150	81	750
T2	84	234	182	165	75	740
T3	75	253	180	121	73	702
T4	65	229	199	144	57	694

Tableau 1. Motifs des autorisations de transfèrement vers une UIS au T4 de 2023-2024 (du 1^{er} janvier au 31 mars 2024), par région

Motif	Région					Total
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	
34(1)a)	33	162	84	74	24	377
34(1)b)	32	67	84	68	33	284
34(1)c)	-	-	31*	2	-	33
Total	65	229	199	144	57	694

*Augmentation importante résultant de deux incidents semblables survenus dans un même établissement en janvier 2024.

Observations

Le nombre d'autorisations de transfèrement vers une UIS a diminué au cours de l'exercice 2023-2024, mais ce ne fut pas le cas dans toutes les régions. C'est dans la région du Québec que le nombre est demeuré le plus élevé, et la majorité des autorisations étaient fondées sur l'alinéa 34(1)a) (sécurité d'une personne et du pénitencier), de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Préparé par : Équipe des projets spéciaux et de la gestion des données de la Direction de la recherche du SCC